

**PROCES-VERBAL**

**DE LA SEANCE PLENIERE DU 16 JUILLET 2020**

Le Conseil de Communauté s'est réuni le jeudi 16 juillet 2020 à 18 h 30 en séance ordinaire dans la salle de spectacles « L'InterValle », située à proximité du siège de la CCVL à Vaugneray, en raison des conditions sanitaires à respecter dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, sous la présidence de monsieur Daniel MALOSSE.

Date de convocation : 10 juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 30

Nombre de votants : 33 (*dont 3 pouvoirs*)

Etaient présents : M. JEAN - Mme GEREZ – M. MARTIN – Mme CHANTRAINE – M. BAILLY – M. ROMIER – Mme FAYOLLE – M. JAUNEAU – Mme POUSSE – M. JEANTET – Mme BERGER – M. SERVANIN – Mme CHANCROGNE – M. TISSOT – Mme SPAHR – M. BOUCHARD – M. THIMONIER – Mme SABY – M. CLARON – Mme TISSOT – M. GINET – M. PALAIS – M. JULLIEN – Mme LANSON PEYRE DE FABREGUES – M. MALOSSE – Mme DUMORTIER – M. GILLET – M. MATHIEU - Mme NELIAS – M. AIGLON

Absents excusés :

- M. BIANCHI : Pouvoir donné à M. MALOSSE
- M. BAREILLE : Pouvoir donné à M. ROMIER
- Mme DI FOLCO : Pouvoir donné à Mme BERGER

Secrétaire de séance : Mme DUMORTIER

\*\*\*

*Dans le cadre de la modernisation numérique des échanges entre la CCVL et ses élus, une tablette est remise à chaque conseiller(ère) communautaire le souhaitant. Avant la séance du conseil, monsieur Gavand, salarié de la société prestataire informatique de la CCVL, COM 6, procède à une présentation rapide des fonctionnalités des tablettes préalablement paramétrées.*

\*\*\*

Monsieur le président ouvre la séance à 19 h 15.

## Points donnant lieu à délibération

### **1 – Election d'un secrétaire de séance**

Le conseil de communauté, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **élit** madame Béatrice DUMORTIER comme secrétaire de séance.

### **2 - Délégations d'attributions du conseil de communauté au bureau communautaire**

Monsieur le président expose aux conseillers communautaires que, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles limitativement énumérées par ce même article.

Il précise que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau communautaire et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Considérant que pour le bon fonctionnement de la CCVL, il conviendrait que le bureau communautaire reçoive délégation du conseil de communauté pour régler les affaires les plus courantes, le conseil de communauté, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **décide de déléguer** les attributions suivantes au bureau communautaire, conformément à l'article L5211-10 du CGCT :

- préparation, passation, exécution et avenants relatifs à tous marchés de travaux, services et fournitures ainsi que tous contrats à titre onéreux d'un montant compris entre 30.000 et 150.000 € HT,
- emprunts (choix d'organismes prêteurs, négociation et approbation des contrats de prêts, conversion de monnaie de référence) et ligne de crédit de trésorerie,
- création et/ou modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- détermination des prix des produits et services faisant l'objet de régies communautaires, à l'exception de ceux qui seraient financés par une taxe ou une redevance,
- acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- louage des biens communautaires,
- conventions à conclure, à titre gratuit, avec les communes membres ou avec d'autres organismes tiers ou personnes physiques, n'engageant pas la communauté dans des orientations stratégiques,
- conventions d'utilisation du nom « Vallons du Lyonnais » et du logo de la CCVL pour les usages occasionnels,
- convention à conclure avec les communes extérieures pour le remboursement des frais liés à des partenariats préexistants,
- attribution des aides afférentes à l'accèsion à la propriété pour des ménages primo-accédants, dans le cadre du PLH,
- subventions relatives aux « Bourses aux projets » et « Festival Inter'Val d'automne » dans la limite des crédits inscrits au budget principal.

### **3 - Délégations d'attributions du conseil de communauté au président**

Monsieur le président expose aux conseillers communautaires que, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles limitativement énumérées par ce même article.

Considérant que pour le bon fonctionnement de la CCVL, il conviendrait que le président reçoive délégation du conseil pour régler les affaires les plus courantes, le conseil de communauté, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **décide de déléguer** les attributions suivantes au président, conformément à l'article L 5211-10 du CGCT :

- préparation, passation, exécution et avenants relatifs à tous marchés de travaux, services et fournitures ainsi que tous contrats à titre onéreux d'un montant compris entre 0 et 29.999,99 € HT,
- actions en justice (actions à l'initiative de la communauté ou pour sa défense dans les actions intentées contre elle) et détermination des rémunérations et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- demandes de permis de construire et autorisations de travaux,
- demandes de subventions et plans de financement correspondants,
- demandes de subventions et adoption de l'opération subventionnée arrêtant les modalités de financement,
- virements de crédits à partir du chapitre des dépenses imprévues,
- conventions d'occupation du domaine public de la CCVL,
- conventions pour la mise à disposition des biens meubles et immeubles par les communes membres à la CCVL ou inversement par la CCVL aux communes membres,
- conventions pour la mise à disposition ou/et échange de données géographiques informatisées à des organismes tiers,
- conventions pour la perception de recettes liées à la vente de produits issus de la collecte et du tri des déchets ménagers ainsi que des apports à la déchetterie intercommunale,
- conventions pour la mise à disposition du personnel de la CCVL à des organismes tiers, ou de mise à disposition de personnel extérieur au profit de la CCVL,
- conventions de stage,
- contrats de travail.

### **4 - Indemnités de fonction allouées au président et aux vice-présidents**

Monsieur le président expose aux conseillers communautaires que les indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique de la communauté de communes.

Conformément à l'article L. 5211-12 du CGCT, il précise que l'enveloppe indemnitaire globale prend en compte l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et celle des fonctions de vice-présidents. Le nombre de vice-présidents est fixé à 20 % maximum (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif de l'organe délibérant calculé en application de la règle de droit de répartition des sièges avec une majoration de 10 % supplémentaire, dans la limite de 15 vice-présidents.

En application de ces principes, l'enveloppe globale indemnitaire est la suivante :

Fonction	Taux maximal autorisé
Indemnité du président (1)	67.50 %
Indemnités des vice-présidents ayant reçu délégation (7)	24.73 % x 7 = 173.11 %
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	= 240.61 % de l'indice brut terminal

L'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat, justifié par un arrêté de délégation du président.

L'article R. 5214-1 du CGCT, relatif aux indemnités de fonctions susceptibles d'être versées au président et vice-présidents des communautés de communes, fixe des taux maximum. Aussi, il convient donc de délibérer sur le pourcentage effectivement attribué.

L'article L.2123-28 du CGCT prévoit que tous les élus recevant une indemnité de fonction seront affiliés à la Caisse de retraite IRCANTEC (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques).

L'article L.382-31 du Code de la sécurité sociale prévoit l'affiliation obligatoire au régime général de sécurité sociale de tous les élus pour le montant de leurs indemnités supérieur à un seuil fixé par décret à l'article D.382-34 du Code de la sécurité sociale, correspondant actuellement à la moitié du plafond mensuel de la sécurité sociale.

Enfin, toutes les indemnités sont soumises à fiscalisation.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité publique a désormais codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT l'obligation, chaque année, pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget.

Madame Fayolle demande le montant de l'enveloppe globale pour les membres du bureau.

Monsieur le président répond que la proposition de délibération représente 9 368 € par mois.

Après exposé, le conseil de communauté, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-décide de fixer** le taux d'indemnité de fonction du président à 60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter de son élection,

**-décide de fixer** le taux d'indemnité de fonction des vice-présidents à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**-précise** que ces indemnités de fonction seront versées mensuellement après déduction des charges et suivront la revalorisation de l'indice brut terminal,

**-dit** que ces indemnités de fonctions prendront effet à la date de début de l'exercice effectif des fonctions des vice-présidents telle que prévue dans les arrêtés de délégation,

**-dit** que ces indemnités feront l'objet d'un état annuel qui sera communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget,

**-dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2020.

## **5 – Constitution de la commission d'appel d'offres**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que la commission d'appel d'offres (CAO) des EPCI est composée du président ou de son représentant et de 5 membres titulaires du conseil de communauté, élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. De plus, il est nécessaire de procéder à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Pour rappel, la CAO a compétence pour attribuer les marchés formalisés (214 000 € hors taxes pour les marchés de fournitures et services et 5 350 000 € hors taxes pour les marchés de travaux).

Il précise que le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Les membres de la commission d'appel d'offres ont tous voix délibérative.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre en charge de la concurrence, lorsqu'ils sont invités par le président, peuvent assister aux réunions de la commission d'appel d'offres, avec voix consultative.

Peuvent également participer à la commission avec voix consultative des personnalités, ou un ou plusieurs agents de la CCVL désignés par le président, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Suite à l'installation des nouveaux conseillers communautaires lors de la séance du 9 juillet 2020, il conviendrait de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres pour toute la durée du mandat (2020 – 2026). Cette élection a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire des membres du conseil.

Après exposé, le conseil de communauté, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-élit** les membres de la commission d'appel d'offres de la CCVL, conformément à l'article L1414-2 du CGCT, comme suit :

- Président de la commission : Daniel MALOSSE

• Membres titulaires :

- Olivier AIGLON
- Sébastien BOUCHARD
- Patrick GINET
- Bernard SERVANIN
- Bernard ROMIER

- Membres suppléants :
  - Laurence SPAHR
  - Marion TISSOT
  - Thierry BAILLY
  - Agnès NELIAS
  - Claude CLARON

**-dit** que ces membres sont élus pour toute la durée du mandat 2020 – 2026.

## **6 – Constitution de la commission de délégation de service public**

Monsieur le président expose aux conseillers communautaires que conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCVL doit constituer en début de mandat une commission de délégation de service public.

Cette commission, présidée par le président de la CCVL ou son représentant, est composée de 5 membres élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Pour mémoire, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent au sein de la commission de délégation de service public, avec voix consultative.

Peuvent également participer à la commission avec voix consultative des personnalités, ou un ou plusieurs agents de la CCVL désignés par le président, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Monsieur le président indique que, suite à l'installation des nouveaux conseillers communautaires lors de la séance du 9 juillet 2020, il conviendrait de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public pour toute la durée du mandat (2020 – 2026). Cette élection a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire des membres du conseil.

Après exposé, le conseil de communauté, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-élit** les membres de la commission de délégation de service public de la CCVL, conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, comme suit :

- Président de la commission : Daniel MALOSSE

- Membres titulaires :
  - Olivier AIGLON
  - Sébastien BOUCHARD
  - Patrick GINET
  - Bernard SERVANIN
  - Bernard ROMIER

- Membres suppléants :
  - Laurence SPAHR
  - Marion TISSOT
  - Thierry BAILLY
  - Agnès NELIAS
  - Claude CLARON

**-dit** que ces membres sont élus pour toute la durée du mandat 2020 – 2026.

## **7 - Désignation des représentants de la CCVL dans les organismes extérieurs**

Monsieur le président expose aux conseillers communautaires que la CCVL doit être représentée au sein de certains organismes extérieurs en raison de ses compétences, soit parce qu'elle participe par ses financements ou par ses actions à la réalisation de projets en commun, soit parce qu'elle concourt par ses réflexions à des décisions prises collectivement.

Il indique qu'elle doit être représentée au sein de ces organismes par des membres titulaires du conseil de communauté ou par des membres des conseils municipaux des communes membres désignés dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces structures.

Suite à l'installation du conseil de communauté et aux élections du 9 juillet 2020, monsieur le président indique qu'il conviendrait de délibérer afin de désigner des représentants de la CCVL pour siéger au sein des différents organismes extérieurs.

Monsieur le président fait tout d'abord une rapide présentation du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL), indiquant les principales compétences de ce syndicat que ce soit sur le champ de la planification (élaboration du SCOT et gestion d'un service commun instructeur des permis de construire) ou du développement (agriculture, transition énergétique...). Ces dernières années, les EPCI membres ont également délégué au SOL l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial à l'échelle des 4 territoires.

Après exposé par monsieur le président des différents organismes nécessitant une désignation de conseillers communautaires, le conseil de communauté **désigne** des représentants de la CCVL pour siéger au sein de différents organismes extérieurs, comme suit :

- **Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL)**
  - **6 membres titulaires :**
    - par 33 voix pour, messieurs **Daniel MALOSSE, Jean-Marc THIMONIER, Jean-Claude JAUNEAU, Olivier AIGLON** sont désignés pour siéger au SOL,
    - par 18 voix pour, monsieur **Pierre MARTIN** est désigné pour siéger au SOL, monsieur Patrick BIANCHI ayant recueilli 12 voix et 3 bulletins blancs ayant été trouvés dans l'urne,
    - par 19 voix pour, madame **Marie-Agnès BERGER** est désignée pour siéger au SOL, madame Anne CHANCROGNE ayant recueilli 11 voix et monsieur Patrick BIANCHI 1 voix et 2 bulletins blancs ayant été trouvés dans l'urne

- **6 membres suppléants** :
- par 33 voix pour, messieurs et mesdames **Patrick GINET, Agnès NELIAS, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Monia FAYOLLE, Claude CLARON** et **Catherine DI FOLCO** sont désignés pour siéger au SOL.

- par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil a désigné les représentants suivants au :

- **SAGYRC**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Daniel MALOSSE	Rémi GILLET
Jean-Marc THIMONIER	Julie SABY
Danielle GEREZ	Anne CHANTRAINE
Philippe TISSOT	Laurence SPAHR
Agnès NELIAS	Olivier AIGLON
Olivier BAREILLE	Bernard ROMIER

- **SMAGGA**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Bernard SERVANIN	Anne CHANTRAINE
Jean-Marc PALAIS	Olivier AIGLON

- **Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC)**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Agnès NELIAS	Olivier AIGLON
Anne CHANCROGNE	Bernard SERVANIN
Laurence SPAHR	Philippe TISSOT
Anne CHANTRAINE	Thierry BAILLY
Daniel JULLIEN	Daniel MALOSSE
Monia FAYOLLE	Olivier BAREILLE
Julie SABY	Jean-Marc THIMONIER
Marion TISSOT	Jean-Marc PALAIS

- **Agence d'Urbanisme** : Daniel MALOSSE

- **Association des Maires du Rhône** : Daniel MALOSSE

- **Solidarité-Emplois** :

- Titulaire : Patrick GINET
- Suppléant : Thierry BAILLY

- **Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais** (Assemblée générale)

- Patrick GINET
- Sébastien BOUCHARD
- Danielle GEREZ



- Agnès NELIAS
- Béatrice DUMORTIER
- Hugues JEANTET
- Julie SABY
- Anne CHANCROGNE
  
- **Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais (Conseil d'Administration)**
  - Patrick GINET
  - Sébastien BOUCHARD
  - Danielle GEREZ
  
- **ALCALY : Daniel MALOSSE**
  
- **Mutuelle « Les P'tits Pouces » - Conseil d'Administration**
  - Sébastien BOUCHARD
  - Marie-Agnès BERGER
  - Claude CLARON
  - Marion TISSOT
  
- **Mutuelle « Petite Enfance des Vallons du Lyonnais » - Conseil d'Administration**
  - Sébastien BOUCHARD
  - Danielle GEREZ
  - Agnès NELIAS
  
- **CDAC commerces et cinémas**
  - Titulaire : Patrick GINET
  - Suppléant : Philippe TISSOT
  
- **ENS Méginand Grézieu la Varenne / Ste Consorce**
  - Jean-Claude JAUNEAU
  - Jean-Marc THIMONIER
  - Olivier BAREILLE
  
- **ENS Crêts boisés**
  - Jean-Claude JAUNEAU
  - Agnès NELIAS
  - Marie-Agnès BERGER
  - Philippe TISSOT
  - Daniel JULLIEN
  - Claude CLARON
  
- **Comité consultatif Réserve Naturelle Régionale Mine du Verdy : Jean-Claude JAUNEAU**
  
- **Collège G. Charpak – conseil d'administration : Sébastien BOUCHARD**

## **8 - Extension du PAE « Les Andrés » à Brindas**

- **approbation d'une convention portant Obligation Réelle Environnementale (ORE)**
- **approbation d'une convention de gestion agricole à conclure avec l'exploitant**
- **approbation d'un engagement unilatéral de gestion des habitats naturels du futur PAE**
- **autorisation au président de les signer**

Monsieur le président indique aux conseillers communautaires que la CCVL procède depuis plusieurs années à l'extension du PAE « Les Andrés » à Brindas.

Il ajoute que la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a créé un nouvel outil juridique, permettant aux propriétaires fonciers de faire naître sur leur terrain des obligations durables de protection de l'environnement : l'Obligation Réelle Environnementale (ORE).

Codifiées à l'article L. 132-3 du Code de l'environnement, les ORE sont inscrites dans un contrat au terme duquel le propriétaire foncier met en place une protection environnementale attachée à son bien, pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans. Dans la mesure où les obligations sont attachées au bien, elles perdurent même en cas de changement de propriétaire. La finalité du contrat doit être le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques.

Dans le cadre de l'extension du PAE « Les Andrés » à Brindas et des transactions effectuées entre la CCVL et le propriétaire des terrains, il conviendrait de conclure une convention portant ORE consistant en une gestion particulière des terrains, afin de les rendre favorables à la pie grièche et aux espèces caractéristiques des milieux bocagers. A cet effet, il s'agira d'assurer une gestion pastorale en pâturage extensif, avec un chargement (rapport entre un nombre d'animaux et une surface) maximum complété par une fauche tous les deux ans.

Les parcelles concernées, situées sur la commune de Brindas, sont les suivantes :

- BH 28 de 3085 m<sup>2</sup>
- BH 30 de 5104 m<sup>2</sup>
- BH 34 de 5159 m<sup>2</sup>

En contrepartie, la CCVL s'engage à :

- verser 500 €/an au propriétaire et à l'accompagner techniquement dans la gestion de ses terrains,
- accompagner techniquement l'agriculteur dans la gestion des milieux et mettre en place des suivis pour vérifier l'efficacité de la gestion (actions réalisées par un bureau d'étude ou une association spécialisée),
- densifier le réseau bocager via la plantation ou le renforcement de haies existantes pour environ 350 ml, sur la parcelles BH 28, BH 30 et BH 34,
- créer 2 mares favorables aux amphibiens et plus particulièrement au Triton crêté, en complément de la mare déjà existante.

A noter que la convention est conclue pour une durée de 30 ans.

Monsieur le président indique ensuite que, dans le cadre de la réalisation d'un dossier de dérogation à la destruction des espèces protégées, une mesure compensatoire est nécessaire en maintenant du pâturage extensif à proximité du projet d'aménagement du PAE « Les Andrés » à Brindas.

L'objectif est de maintenir des milieux ouverts afin qu'ils puissent accueillir des espèces caractéristiques des milieux bocagers.

Il indique qu'il conviendrait donc de conclure une convention ayant pour objet la mise en œuvre d'une gestion agricole extensive sur les prairies exploitées par monsieur Cazot.

Les parcelles concernées, sur la commune de Brindas, sont les suivantes :

- BH 31 de 3 874 m<sup>2</sup>
- BH 63 de 2 853 m<sup>2</sup>
- BH 91 de 5 316 m<sup>2</sup>
- BH 101 de 23 383 m<sup>2</sup>
- BH 50 de 8 599 m<sup>2</sup>
- BH 51 de 4 397 m<sup>2</sup>
- BH 49 de 424
- BH 48 de 2 258 m<sup>2</sup>
- BH 47 de 2 910 m<sup>2</sup>
- BH 46 de 10 100 m<sup>2</sup>
- BH 68 de 5 078 m<sup>2</sup>
- BH 69 de 4 942 m<sup>2</sup>
- BH 70 de 1 315 m<sup>2</sup>
- BH 71 de 3 845 m<sup>2</sup>

Par ailleurs, il indique que cette convention définit les obligations des deux parties :

- engagement de la CCVL à verser une contrepartie financière pour la gestion particulière des terrains à hauteur de 2 200 € par an pour une surface de 79 294 m<sup>2</sup> concernée par cette mesure et accompagnement technique de l'agriculteur,
- accompagnement technique de l'agriculteur dans la gestion des milieux et mise en place des suivis pour vérifier l'efficacité de la gestion (actions réalisées par un bureau d'étude ou une association spécialisée),
- engagement de l'exploitant à :
  - assurer une gestion agricole extensive des prairies
  - ne pas utiliser les terrains précités pour quelque autre usage,
  - ne pas travailler le sol de la prairie humide (labour, plantations, semis...),
  - ne pas drainer les parcelles (fossés, tuyaux...),
  - ne pas entretenir les parcelles par un simple broyage,
  - ne pas amender, fertiliser ni traiter la prairie humide et ses abords par des apports extérieurs (engrais, produits phytosanitaires...),
  - ne pas réaliser d'abris en dur pour les animaux (abris légers sans imperméabilisation autorisés),
  - ne pas apporter de fourrage sur les parcelles humides,
  - autoriser les suivis scientifiques.

Enfin, dans le cadre de la réalisation d'un dossier de dérogation à la destruction des espèces protégées et conformément à l'avis du Conseil National de la protection de la nature (CNPN) en date du 23 octobre 2019, une mesure compensatoire est nécessaire.

En effet, les secteurs naturels évités dans le cadre du projet d'aménagement (cartographiés sur le plan de la mesure E2 du dossier CNPN), représentent des habitats d'espèces sensibles identifiés lors des inventaires écologiques, qu'il a été convenu d'exclure des emprises projet mais dont la maîtrise foncière est assurée par la CCVL.

Ces secteurs bénéficieront d'un plan de gestion visant à garantir leur pérennité sur 30 ans.

Ce plan de gestion global en faveur des espèces patrimoniales identifiées se basera sur la « notice de gestion des habitats naturels préservés en bordure du futur PAE des Andrés », annexée au mémoire en réponse à l'avis du CNPN.

Ces habitats bénéficient également d'un suivi annuel des formations végétales et populations d'espèces de faune pendant 5 ans, puis à 10 ans, 20 ans et 30 ans (mesure S2 du dossier CNPN).

Le plan de gestion fixe les modalités suivantes :

- sur le boisement situé au nord du PAE (parcelle AT 173) : gestion en libre évolution favorisant le développement de cavité arboricole. Aucune action n'est nécessaire sauf en cas de problème de sécurité vis-à-vis du public.
- sur les linéaires de haies : la gestion des haies doit se faire avec un matériel adapté au diamètre des branches à couper (lamier). L'intervention doit se faire entre janvier et mars afin de respecter les contraintes écologiques (nidification, floraison, ...) et de limiter les risques sanitaires. Les tailles devront être limitées au strict nécessaire (taille tous les 2 à 3 ans).
- au niveau des mares : un curage régulier pourra être mis en place selon la vitesse d'envasement de ces dernières. Ces interventions devront être réalisées de façon alternative pour l'ensemble des mares afin d'offrir une diversité de faciès à l'échelle du site. Ces interventions doivent se réaliser en dehors des périodes sensibles pour les amphibiens (tritons, grenouilles) à savoir de février à juillet. Si la végétation se développe trop et entraîne un comblement progressif des mares, il conviendra de gérer selon les modalités suivantes :
  - roselières : si une roselière devient trop importante (couverture de plus de la moitié de la mare), il conviendra de faucher les roseaux tous les 2 ans.
  - ligneux : en cas de présence de ligneux en bordure de mare, la taille ou le débroussaillage des abords sera nécessaire à une fréquence adaptée (tous les 2 ans) afin de limiter le comblement de la mare et l'apport d'ombre trop importante.

Après exposé de ces 3 points, le conseil de communauté, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-approuve** la convention portant Obligation Réelle Environnementale (ORE) dans le cadre des mesures compensatoires du projet PAE « Les Andrés » à Brindas, à conclure entre la CCVL et le propriétaire des terrains concernés,

**-autorise** monsieur le président à la signer ainsi que tous documents s’y rapportant,

**-approuve** la convention de gestion agricole dans le cadre des mesures compensatoires à conclure entre la CCVL et l’exploitant, monsieur Michel CAZOT,

**-autorise** monsieur le président à la signer,

**-approuve** l’engagement unilatéral de gestion des infrastructures fixes du paysage, comprise dans le périmètre du projet de PAE « Les Andrés », par la CCVL,

**-dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « Développement économique – PAE les Andrés » à Brindas, des exercices correspondants.

## **9 - Travaux de réparation de trois ouvrages d’art sur les communes de Thurins et Vaugneray**

- **approbation du marché de travaux**
- **autorisation au président de le signer**

Monsieur le président indique aux conseillers communautaires que la CCVL réalise régulièrement des travaux de voirie sur le territoire communautaire et occasionnellement des travaux de réparation d’ouvrages d’art.

Deux ponts situés sur la commune de Thurins et un pont situé sur la commune de Vaugneray nécessitant des travaux de réparation, la CCVL a décidé d’ouvrir une consultation pour confier un marché de travaux à une entreprise spécialisée dans ce domaine.

Il indique qu’après analyse des offres, il conviendrait de conclure un marché de travaux avec l’entreprise ayant présenté l’offre économiquement la plus avantageuse.

Après exposé, le conseil de communauté, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-approuve** le marché de travaux à conclure avec l’entreprise AUVERGNE BETONS SPÉCIAUX pour un montant de 108 040,00 € HT,

**-autorise** monsieur le président à le signer,

**-dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l’exercice 2020.

## **10 - Centre de loisirs « Ebulisphère » : Délégation de Service Public (DSP)**

- **approbation du rapport d’exécution de la DSP pour l’année 2019**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Bouchard, vice-président en charge de la jeunesse, pour la présentation du rapport d’exécution de la délégation de service public pour l’année 2019.

Monsieur Bouchard rappelle que le centre de loisirs fonctionne pendant les grandes vacances, les petites vacances scolaires ainsi que les mercredis pendant l’année scolaire.

Monsieur Bouchard précise que, depuis l'automne 2019, une annexe située à Brindas permet d'accueillir 34 enfants supplémentaires (toujours dans le cadre de la DSP confiée à la MJC de Vaugneray).

Suite à la présentation du rapport annuel 2019, monsieur Thimonier rappelle les difficultés liées aux modalités d'inscription au centre de loisirs Ebulisphère, notamment la règle du « premier arrivé, premier servi ». Ce problème est récurrent, il n'est donc pas lié au COVID-19. Monsieur Thimonier estime que ces modalités d'inscription ne sont pas satisfaisantes, elles génèrent un manque de visibilité pour les parents et suggère de travailler pour les améliorer.

Par ailleurs, monsieur Thimonier se réjouit des places supplémentaires ouvertes à Brindas qui contribuent à décentraliser l'offre sur les autres communes. Il se demande si cette décentralisation serait envisageable dans d'autres communes de la CCVL, par exemple dans une des communes situées au nord du territoire. Il ajoute que des habitants de la commune de Sainte Consorce n'arrivent pas à inscrire leurs enfants au centre de loisirs Ebulisphère le mercredi. La commune réfléchit donc à créer une offre de loisirs les mercredis après-midi qui s'apparenterait à une garderie et se distinguerait ainsi du centre de loisirs afin d'offrir aux parents un mode de garde pour leurs enfants.

Monsieur Bouchard fait remarquer que le centre de loisirs ne constitue pas un mode de garde des enfants ; aussi, le gestionnaire ne peut pas définir des critères de sélection des enfants inscrits. Cependant, le gestionnaire prend bien en compte la situation des deux parents qui exercent une activité professionnelle en même temps. Monsieur Bouchard confirme que la création de l'annexe à Brindas a permis d'absorber un nombre d'inscriptions important qui paraît suffisant pour l'instant. Cependant il est tout à fait possible de s'interroger, dans le cadre du prochain mandat, sur le nombre de places proposé sur le territoire de la CCVL.

Monsieur le président fait observer que les inscriptions au centre de loisirs se font désormais en ligne depuis la rentrée 2019 ce qui constitue une nette amélioration. Cependant, le gestionnaire doit faire face à des annulations de familles qui s'inscrivent sur des périodes longues et se désistent ensuite au gré des solutions familiales trouvées postérieurement, ce qui pose des problèmes d'organisation du centre de loisirs. Ces désistements sont possibles en partie parce que le centre de loisirs prend des acomptes mais ne facture pas tous les jours réservés et ensuite annulés. Monsieur le président estime que les familles doivent également respecter le système mis en place dans l'intérêt de tous les usagers potentiels.

Madame Fayolle répond que si les familles n'avaient pas peur de manquer de place, elles n'inscriraient pas les enfants pour des périodes auxquelles elles renoncent par la suite.

Madame Saby témoigne de son expérience personnelle : beaucoup de familles renoncent à inscrire leurs enfants car on leur propose 4 jours sur toute la période d'été, ce qui ne peut pas leur convenir. De façon générale, madame Saby rejoint les propos de monsieur Thimonier sur les difficultés engendrées par les modalités d'inscription au centre de loisirs pour les familles. Elle souhaiterait également que des places supplémentaires soient proposées aux parents.

Monsieur le président indique qu'il est difficile de créer des annexes dans chaque village. Il rappelle que pour chaque annexe, il faut un directeur supplémentaire. Si la CCVL a créé une annexe à Brindas, c'est parce qu'il y avait un besoin important sur ce secteur (commune la plus peuplée du territoire et comptant le plus grand nombre d'enfants).

Monsieur Thimonier insiste sur la nécessité de s'interroger sur les besoins du territoire en début de mandat. Il convient de synthétiser les demandes par commune et les faire remonter.

Monsieur Tissot demande s'il serait possible d'envisager une mutualisation des directions de centres de loisirs, question qui se pose également pour les espaces jeunes communaux. Madame Berger rappelle les difficultés éprouvées pour recruter un directeur d'espace jeunes lors du précédent mandat, même sur un temps plein.

Monsieur Bouchard répond que les maires des communes de Pollionnay, Messimy et Grézieu la Varenne ont adressé un courrier aux services de l'Etat il y a quelques mois demandant un assouplissement des règles notamment en ce qui concerne la nécessité de disposer d'une direction par site ou espace jeunes ; les élus sont encore en attente d'une réponse.

Après présentation et débat, le conseil de communauté, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **prend acte** des éléments figurant dans le rapport d'exploitation 2019 établi par la MJC de Vaugneray dans le cadre de la gestion du centre de loisirs « Ebulisphère », équipement d'intérêt communautaire, situé à Vaugneray, par voie de délégation de service public.

## **11 - Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés**

### **• approbation du rapport annuel 2019**

Monsieur le président expose aux conseillers communautaires que, conformément à la réglementation en vigueur, le rapport annuel sur la gestion des déchets pour l'année 2019, destiné notamment à l'information des usagers, doit être présenté au conseil de communauté. Monsieur le président présente ensuite les principales données du rapport annuel 2019.

Monsieur Romier s'interroge sur le développement des silos enterrés dont le coût lui semble élevé.

Monsieur Malosse rappelle qu'un des objectifs des silos enterrés était de préserver les centres bourgs, il n'a jamais été question d'installer des silos enterrés partout sur le territoire. Il s'agissait d'installer des silos là où les points de regroupement posaient problème. Ceci dit, la commission « Environnement » travaillera sur ce point et donnera son avis. Tous les problèmes ne sont pas résolus : on observe que les dépôts persistent au pied des silos enterrés situés dans des lieux de passage (cf le cas de « La Fabrique » à Thurins).

Monsieur Jullien remarque, comme chaque année, que la quantité de déchets collectés augmente alors que les gens sont conscients du fait qu'il faut réduire cette quantité. Comment peut-on travailler sur cette question ?

Monsieur Aiglon, nouveau vice-président en charge de la transition énergétique et l'environnement, confirme que la commission devra travailler également sur cette question.

Après présentation, le conseil de communauté, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **approuve** le rapport annuel sur la gestion des déchets pour l'année 2019, destiné notamment à l'information des usagers.

## Questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)

Monsieur le président fait état des décisions du bureau communautaire d'une part, et des décisions du président d'autre part, prises sur délégation du conseil de communauté.

### A – Décisions du bureau communautaire

#### • **20 février 2020**

- Salle de spectacles L'InterValle à Vaugneray : avenant n° 1 au lot « son et lumières » à conclure avec la SARL CONCERT SYSTEMES
- Salle de spectacles L'InterValle à Vaugneray : réalisation de prestations techniques – accord-cadre mono-attributaire à bons de commande à conclure avec la SARL CONCERT SYSTEMES
- Extension et rénovation de la Maison du Blanchisseur à Grézieu la Varenne : avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre à conclure avec le groupement d'entreprises PY RUSTANT ARCHITECTES ET ASSOCIES (mandataire)
- Extension et rénovation de la Maison du Blanchisseur à Grézieu la Varenne : mission de muséographie : avenant n° 3 à conclure avec l'ATELIER NATHALIA MOUTINHO
- Démolition et reconstruction de sanitaires publics à Yzeron : lot n° 4 : étanchéité : avenant n° 1 à conclure avec SOLOSEC

#### • **12 mars 2020**

- Extension du PAE « Les Andrés » à Brindas – lot n° 1 : voirie, réseaux humides, réseaux secs : marché de travaux à conclure avec le groupement EUROVIA LYON/CHARRIN (mandataire : EUROVIA LYON)
- Musée de la Blanchisserie de l'Ouest Lyonnais à Grézieu la Varenne – lot n° 13 : conception graphique : marché de travaux à conclure avec la société TRAFIK
- Entretien des espaces extérieurs des équipements de la CCCVL : avenant n° 1 à conclure avec TERIDEAL
- Travaux de voirie – aménagement du Chater à Messimy : avenant n° 1 à conclure avec COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE SAS
- Régie de recettes et d'avances « Manifestations culturelles » : remboursement de billets suite au report du spectacle de Laura Laune

### B – Décisions du président

- 3 mars 2020** : Aire d'accueil des gens du voyage à Brindas : contrat d'assistance des équipements de télégestion « Consoflux » auprès de la société URBA FLUX
- 4 mars 2020** : Dispositif de lutte contre la grêle : convention à conclure avec la Chambre d'Agriculture du Rhône
- 11 mars 2020** : Rénovation de 3 ouvrages d'art à Thurins et à Vaugneray : marché de maîtrise d'œuvre à conclure avec ACOGEC
- 4 mai 2020** : Elévateur pour personnes à mobilité réduite au gymnase intercommunal situé à Brindas : contrat de maintenance auprès de la société THYSSENKRUPP
- 4 mai 2020** : Convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC avec EBS LE RELAIS FRANCE
- 5 mai 2020** : Mission d'assistance référent Covid-19 : contrat à conclure avec APAVE SUDEUROPE SAS
- 13 mai 2020** : Aménagement du PAE « Les Andrés » à Brindas : prestations de géomètre-expert : accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec la SARL CABINET BROCCAS-SOUNY
- 18 mai 2020** : Aménagement du PAE « Les Andrés » à Brindas : mission de suivi écologique



- 13 mai 2020** : Cession de droits d'exploitation du spectacle de Laura Laune : avenant n° 1 au contrat conclu avec SASU DARK SMILE PRODUCTIONS
- 25 mai 2020** : Modernisation numérique de la CCVL et de ses communes membres : demande de subvention au titre du contrat de ruralité – DSIL – auprès de l'Etat pour l'exercice 2020 (300 K€)
- 3 juin 2020** : Contrat de souscription d'une ligne de crédit de trésorerie auprès de la Banque Postale (1 M€)
- 8 juin 2020** : Travaux de requalification du PAE « Clapeloup » à Ste Consorice : avenants n° 1 aux lots :
  - n° 1 : voirie et réseaux divers
  - n° 2 : espaces paysagers
- 8 juin 2020** : Extension et réhabilitation du Musée de la Blanchisserie de l'Ouest Lyonnais à Grézieu la Varenne : avenants n° 1 aux marchés de travaux aux lots :
  - n° 2 : démolition – gros œuvre
  - n° 5 : enduits de façades
  - n° 6 : menuiseries extérieures aluminium/occultations
  - n° 7 : métallerie-serrurerie-ferronnerie
- 8 juin 2020** : Marché d'exploitation de chauffage : avenant n° 2 avec la SAS HERVE THERMIQUE
- 10 juin 2020** : L'InterValle (saison 2020) : avenant n° 1 au contrat de cession du spectacle « Laissez-passer la musique » par MYSTERE TRIO 4tet à conclure avec LA CLE DE PROD
- 10 juin 2020** : L'InterValle (saison 2020) - avenant n° 1 au contrat de cession du spectacle « Histoires comme ça » à conclure avec LA COMPAGNIE DE L'ALOUETTE
- 15 juin 2020** : Contrat de service « télétransmission des actes en mode SaaS » à conclure avec la société CERTEUROPE
- 18 juin 2020** : Aire d'accueil des gens du voyage intercommunale située à Brindas : convention à conclure avec l'Etat pour l'année 2020
- 22 juin 2020** : Spectacle de Jane Birkin intitulé « Birking Gainsbourg – symphonie intime » conclu avec Les Visiteurs du Soir SARL : avenant n° 1 au contrat de cession des droits de spectacle
- 23 juin 2020** : Travaux de réaménagement du local de change à l'EAJE « La Colombe » situé à Grézieu la Varenne
- 24 juin 2020** : Travaux d'aménagement du PAE « Le Chateau » à Messimy - lot n° 4 : poste de refoulement : avenant n° 1 à conclure avec la société SADE-CGTH
- 24 juin 2020** : Plateforme de dématérialisation Marcoweb-Demat-AWS et externalisation de services applicatifs n° V17.10A-1966 : contrat de service à conclure avec AGYSOFT
- 25 juin 2020** : Convention cadre de partenariat relative au développement et à la promotion touristique de la destination « Monts du Lyonnais » à conclure entre la CCVL et l'Office de Tourisme Intercommunautaire (OTI) des Monts du Lyonnais pour l'année 2020
- 25 juin 2020** : Extension et réhabilitation du Musée de la Blanchisserie de l'Ouest Lyonnais à Grézieu la Varenne : avenants aux marchés de travaux des lots :
  - n° 1 : terrassements / VRD
  - n° 2 : démolition / gros œuvre
  - n° 4 : étanchéité
  - n° 7 : métallerie / serrurerie / ferronnerie
  - n° 9 : menuiserie bois / mobilier
  - n° 12 : électricité / courants forts et faibles

**-25 juin 2020 : Aides économiques dans le cadre de la crise du Covid-19**

- convention de participation au fonds « Région Unie »
- convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les EPCI et la Métropole de Lyon

**-25 juin 2020** : Aides économiques dans le cadre de la crise du Covid-19 fonds d'aide local aux entreprises des Vallons du Lyonnais

**-25 juin 2020** : Réhabilitation et extension de la piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais à Vaugneray : avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre à conclure avec le groupement d'entreprises SOHO ATLAS SARL / QUADRIPLUS GROUPE SA / EQUINOXE PAYSAGES SARL (mandataire SOHO ATLAS SARL)

**-25 juin 2020** : Construction d'une salle de spectacles (lot n° 1 Terrassements/VRD) : avenant n° 1 au marché à conclure avec la SAS TP LACASSAGNE, mandataire du groupement TP LACASSAGNE/PERRET SARL

**-25 juin 2020** : Animations d'éducation à l'environnement et au développement durable : approbation de l'avenant n° 1 à conclure avec FNE RHONE

**-25 juin 2020** : Hydrocurage et inspection des réseaux d'eaux pluviales sur le territoire de la CCVL : approbation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande à conclure avec le groupement RESOTEC CONTRÔLE – POYET JOEL

**-25 juin 2020** : Démolition et reconstruction de sanitaires publics à Yzeron : avenants n° 1 aux marchés de travaux des lots :

- n° 2 : terrassement / gros œuvre
- n° 5 : plomberie
- n° 6 : électricité

**-25 juin 2020** : Festival Inter'Val d'Automne 2020 : approbation du contrat de cession de droits de représentation du spectacle de Stéphane Guillon « Nouveau spectacle » à conclure avec SAS 20h40 PRODUCTIONS

**-25 juin 2020** : Festival Inter'Val d'Automne 2020 : approbation du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le Maestrio, formule Trio » à conclure avec LUNA EN SOL

**-25 juin 2020** : Festival Inter'Val d'Automne 2020 : approbation du contrat de cession de droits de représentation du concert de Jean-Félix Lalanne intitulé « d'hier et d'aujourd'hui » à conclure avec JFL PRODUCTION

**-26 juin 2020** : Inter'Val d'Automne 2020 : détermination des tarifs d'accès aux spectacles

**-26 juin 2020** : Inter'Val d'Automne 2020 : convention de partenariat avec la commune de Brignais

**-30 juin 2020** : PAE « Les Andrés » à Brindas : marché de services pour une mission architecte-conseil à conclure avec ZEPPELIN Architectes

Le calendrier des réunions pour la période de juillet à décembre 2020 est communiqué aux conseillers communautaires.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

La prochaine séance du conseil de communauté est fixée au jeudi 24 septembre 2020 à 18h30.

La secrétaire de séance  
Béatrice DUMORTIER

Le Président  
Daniel MALOSSE